



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

- Date de CONVOCATION : 05/03/2026
- Nombre de conseillers en exercice : 9
- ❖ Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.
- ❖ Etaient excusés ou absents : LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ Procurations :
- ❖ Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

1° délibération :

Nomination du secrétaire de séance et Approbation du dernier Procès-verbal du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle, qu'afin d'assurer le procès-verbal de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

De plus il convient d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- NOMME Madame Gwladys GASTAL en tant que secrétaire de séance.
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

2° délibération :

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 et AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET – COMMUNE

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique de la commune de PARNAC.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Et de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	128 347,99
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	- 35 450,56

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	27 574,00
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	- 7 876,56

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissements	223 948,00
Recettes d'investissement	63 448,00
Soit un total de restes à réaliser de	160 500,00

- **Le besoin de financement en investissement peut donc être estimé à : 168 376.56**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	71 179,79
Résultat antérieur	128 347,99
<u>Total à affecter</u>	199 527,78

- Le conseil municipal décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

***Compte 1068 en investissement 168 376.56 (obligatoire pour couvrir le déficit d'investissement)**

***report à nouveau en recettes de fonctionnement ligne 002 au BP 2026 : 31 151,22**

ADOpte : Voix POUR : - 7 Voix CONTRE : - 0 ABSTENTION : - 0

3° délibération :

**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 et
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET – SERVICE EAU**

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique du service de l'eau potable de la commune de PARNAC.

Et de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 5 871,65
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	68 053,31

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	209 819,80
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	277 873.11

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissements Dépenses	271 580.87
Recettes d'investissement Recettes	
Soit un total de restes à réaliser de	271 580.87

- **Le besoin de financement en investissement peut donc être estimé à : 0** car il est couvert par le résultat cumulé de la section d'investissement.

277 873,11

-271 580.87

6 292.24

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	16 189.54
Résultat antérieur	- 5 871.65

Total à affecter **10 317.89**

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

***Compte 1068 en investissement**

***report à nouveau en recettes de fonctionnement ligne 002 au BP 2026 : 10 317.89**

ADOpte : Voix POUR : - 7 Voix CONTRE : - 0 ABSTENTION : - 0

4° délibération :

**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 et
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET –
PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique du budget photovoltaïque de la commune de PARNAC.

Et de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 1 500,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (1)	4 688,91

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice (titres-mandats) (2)	1 487,00
Solde d'exécution cumulé = (1) + (2)	6 175,91

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissements	0
Recettes d'investissement	0

Soit un total de 0

- **Le besoin de financement en investissement peut donc être estimé à : 0**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 1 487,00
Résultat antérieur	- 1 500,00

Total à affecter

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

***Compte 1068 en investissement**

***report à nouveau en fonctionnement ligne 002 en dépense de fonctionnement au BP**

2026 : - 2 987,00

ADOpte : Voix POUR : - 7

Voix CONTRE : - 0

ABSTENTION : - 0

5° délibération :

Objet : Engagements de la commune relatifs à la vente de la parcelle B 1519 pour l'installation d'un cabinet dentaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la promesse de vente relative à la parcelle B n°1519,

VU le courrier d'engagement du Maire en date du 17 février 2026,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de favoriser l'installation d'un cabinet dentaire sur son territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les engagements de la commune dans l'acte authentique de vente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Engagement de réalisation des travaux

La commune s'engage à réaliser, sous réserve des autorisations administratives nécessaires et des contraintes techniques et budgétaires, les aménagements suivants :

- réalisation de la voirie de desserte du parking ;
- création sur la parcelle communale B n°1518 de sept places de stationnement engazonnées et d'une place PMR, ainsi que l'aménagement de l'accès au cabinet ;
- installation d'un candélabre d'éclairage public ;
- raccordements aux réseaux d'eau potable, eaux pluviales et eaux usées en limite de propriété, avec constitution des servitudes, à créer éventuellement, pour lesdits raccordements.

Les délais de réalisation sont suspendus en cas de retard lié à des contraintes administratives, techniques ou de force majeure.

Article 2 – Pénalité et plafond

En cas de non-réalisation des aménagements dans le délai prévu (au plus tard le 30 septembre 2027), une indemnité forfaitaire de 1 000 € par jour de retard pourra être due.

Toutefois, le montant total de cette indemnité ne pourra excéder 30 000 €.

Cette indemnité ne prive pas le BÉNÉFICIAIRE de son droit de solliciter l'exécution des travaux.

Article 3 – Clause résolutoire encadrée

La résolution de la vente ne pourra être sollicitée que si la commune n'a pas engagé les démarches nécessaires à la réalisation des aménagements ou en cas de retard manifestement excessif non justifié par des contraintes administratives ou techniques.

Cette résolution sera précédée d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, par lettre recommandée ou acte d'huissier.

Article 4 – Servitude de passage

Une servitude réelle et perpétuelle sera constituée sur la parcelle communale B n°1518 au profit de la parcelle B n°1519.

- La servitude pourra être déplacée ou modifiée pour des motifs d'intérêt général ou d'aménagement, sous réserve que l'accès soit maintenu dans des conditions équivalentes.

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

- La servitude permettra l'accès au cabinet dentaire et aux futures constructions légales sur la parcelle dominante, sans transformer le passage en voie de circulation générale.
- Le passage devra rester libre et accessible en permanence, sans stationnement.
- L'entretien sera assuré par les usagers en proportion de leur usage.

Article 5 – Parking public

Les places de stationnement réalisées sur la parcelle communale demeureront publiques et ouvertes à l'ensemble des usagers, sans privatisation pour le cabinet dentaire ou les parcelles voisines

Article 6 – Signature de l'acte

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE : **Voix POUR : - 7**

Voix CONTRE : - 0

ABSTENTION : - 0

6° délibération :

Objet : OPERATION 39535 EP- Dissimulation BT sur P/CELS et MASSABIE
Opération d'éclairage public – modification : Eclairage placette à CELS

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,
s'engage à participer à cette opération, sur une participation maximale de 18 848,50 € conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Constitution du bureau de vote pour les élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Marc GASTAL,
le Maire,

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,